

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur ROUX Patrice, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie (arrivée à 21h08), Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel

Absents avec pouvoir :

Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard
Monsieur LHERITIER Jean-Paul donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain

Absents sans pouvoir : Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 23 avril 2019

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 30/04/2019 et affiché le compte-rendu de cette séance le 30/04/2019
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019
- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
- Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Commercy- Void- Vaucouleurs
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-20 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixée au code de l'urbanisme.

Elle indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 décembre 2018 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18 mars 2019 au 18 avril 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Décide d'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du PLU de la Commune de VOID-VACON.

Le Maire rappelle que cette modification simplifiée porte uniquement sur le règlement littéraire.

Le premier point à modifier dans le règlement des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles repose sur l'ajout d'une mention dérogatoire pour les équipements d'intérêt collectif et les services publics, en ce qui concerne notamment les dispositions relatives aux points suivants :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives,
- la hauteur maximale des constructions,
- l'aspect extérieur
- le stationnement

Le second point porte sur la modification des hauteurs maximales des constructions et de leur point d'implantation dans le règlement des zones urbaines et à urbaniser.

- **Dit** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'Est Républicain.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-20 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (suite)

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VOID-VACON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Meuse.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Préfet de la Meuse.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 19-21: Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Vu la délibération du 14 mars 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs décidant du report des compétences eau ou assainissement,

Le Maire rappelle que la loi du 3 août 2018 assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoyait un transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-21: Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (suite)

La loi de 2018 permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.
En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

La Communauté de communes pourra tout de même à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Décide** de demander le report au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-22: Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **décide** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- **décide** d'examiner toute action qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 19-23 : Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Le Conseil Municipal **décide à la majorité** des membres présents ou représentés (*votes « contre » de Virginie BOKSEBELD et Patrice ROUX et « abstentions » de Emmanuelle LANG et Christophe HENRY*) :

- **d'autoriser** Madame le maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.
- **de donner pouvoir** à Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants : 16
Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 2

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

- ▶ Marché de travaux : Remplacement du moteur triphasé de l'orgue de l'église Notre-Dame confiée à l'ATELIER DE FACTURE D'ORGUES J-B GAUPILLAT pour un montant de 2 371,25 € HT
- ▶ Marché de service : Maîtrise d'œuvre pour le programme 2019 d'entretien de la voirie confiée à SETRS pour un montant de 4 500,00 € HT
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture de matériels pour l'entretien de la Mairie confiée à RAJA pour un montant de 83,75 € TTC
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un capot pour le défibrillateur situé devant salle Cugnot confiée à DEFIBTECH pour un montant de 70,00 € HT
- ▶ Marché de travaux: Réparation de l'éclairage d'un bureau du local commercial sis 31 Rue Louvière confiée à SARL DOURCHES FRERES pour un montant de 176,67 € HT
- ▶ Marché de service : Relevé topographique du parking de la salle J.L Gilbert confiée à SETRS pour un montant de 382,00 € HT
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture de 3 jardinières carrées confiée à COMAT&VALCO pour un montant de 642,00 € TTC
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une boulonneuse et de douilles attribuée à PROLIANS pour un montant global de 320,81 € HT
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un démoissant pour toiture et d'un nettoyant de pierres attribuée à la société GMI pour un montant global de 429,36 € TTC
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une échelle 2 plans et d'un marchepied confiée à la société LOOTEN pour un montant global de 1 128,66 €HT
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une bétonnière attribuée à la société LES MATERIAUX NOUVEAUX DOCKS pour un montant de 2 096,68 € HT
- ▶ Marché de fourniture : Fourniture d'un kit de modification pour la télécommande de la lame de déneigement confiée à la société VILLETON pour un montant de 1 759,92 € HT
- ▶ Marché de travaux : Pose de pièges à rongeurs et dispersion d'appâts à la STEP confiées à l'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE pour un montant de 951,60 €

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses : Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019**Délibération n° 19-20 :** Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme**Délibération n° 19-21 :** Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs**Délibération n° 19-22 :** Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**Délibération n° 19-23 :** Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris**Délibération n° 19-16 :** Affectation du résultat 2018– budget Assainissement**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	Procuration à Alain GAUCHER
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	Procuration à Bernard GENTER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	